

LE SAVIEZ-VOUS ?

?

50 KG
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE

23 000 KM
PARCOURUS PAR UNE VOITURE ESSENCE
OU DIESEL RÉCENTE !

(source ATMO 2023)

40 000 DÉCÈS
PRÉMATURÉS PAR AN, EN FRANCE
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX

**PARTICULES
FINES**
PRODUITES PAR
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues d'une étude de santé
publique France 2021)

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Plan de protection de l'Atmosphère de la
vallée de l'Arve
www.haute-savoie.gouv.fr



ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Surveillance de la qualité de l'air
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr



ADEME
Prévention et gestion des déchets verts
www.ademe.fr



Soyez vigilant, votre commune
est concernée par un Plan de Protection
de l'Atmosphère.

FONDS
Air Bois
BOIS & ÉNERGIES
RENOUVELABLES

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article L-541-21-1 du Code de l'Environnement « Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs. »

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de **nombreux polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Attention :
EN CAS DE NON-RESPECT
une contravention
DE 750 €
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
(article R541-78 du Code de l'Environnement)

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existant :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce : **la tonte mulching** permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.
(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.



Retrouvez plus d'informations et de conseils sur :
www.ademe.fr
Guide « Le compostage et le paillage »

